



## PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : HAUTE-GARONNE  
Forêt communale de ARGUTS  
Contenance cadastrale : 55,4300 ha  
Surface de gestion : 54,25 ha  
Révision d'aménagement : 2014-2033

**Arrêté d'aménagement**  
portant approbation  
du document d'Aménagement  
de la forêt communale indivise des Arguts  
pour la période 2014-2033  
avec application du 2° de l'article L122-7 du  
code forestier

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement Forêts Pyrénéennes, arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 22 mai 1996 réglant l'aménagement de la forêt communale indivise des ARGUTS pour la période 1995 - 2004 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts transmis le 2 octobre 2015
- VU la Délibération de la commune de Boutx en date du 16 janvier 2015, déposée à la sous-préfecture de Saint Gaudens le 26 juin 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à NATURA 2000 ;
- VU la Délibération de la commune de Arguts-Dessous en date du 23 avril 2015, déposée à la sous-préfecture de Saint Gaudens le 30 avril 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à NATURA 2000 ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne en date du 26 février 2016
- VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 21 décembre 2015
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région n°2016/SGAR en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale indivise des ARGUTS (HAUTE-GARONNE), d'une contenance de 54,25 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 54,25 ha, actuellement composée de Hêtre (93%) et de Sapin pectiné (7%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie par parquets sur 52,41 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (43,23 ha) et le sapin pectiné (9,18 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
  - Trois groupes de futaie par parquets, d'une contenance totale de 52,41 ha, dont 8,32 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 8,32 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et/ou terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 1,84 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement les communes de BOUTX et de ARGUTS-DESSOUS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de ARGUTS, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS n° FR 7312005 "Haute Vallée de la Garonne", instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » et à la ZSC n°FR 73300883 "Haute Vallée de la Garonne", instaurée au titre de la Directive européenne « Habitat ».

**Article 5 :** Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Toulouse, le **27 AVR. 2016**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
P/O le Directeur Régional Adjoint

  
B.LION